

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023/173

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DU VEHICULE NACELLE DE LA MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE
83140 SIX FOURS LES PLAGES**

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de SIX FOURS LES
PLAGES Vice Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.131-1 et L.511-1, L.211-1 et
suivants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212-2, L.2213-1 et
L.2214-3

VU le Code de la route et ses articles R 411-25 et R 411-26

VU l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur
Thierry MAS SAINT GUIRAL

VU le Code Pénal et son article R.610-5

VU la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation du véhicule nacelle
de la Mairie de Six-Fours-Les-Plages, lors des travaux de maintenance
réalisés sur la commune

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de
Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la
sécurité sur la commune.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° - A compter de la parution du présent arrêté, la circulation
piétonnière est interdite aux abords du véhicule nacelle lors de sa
mise en oeuvre pour l'exécution de travaux de maintenance.

- Le véhicule nacelle sera autorisé à stationner sur les terre-pleins, ronds-points, sens
giratoire

- Lors d'une obligation de stationner sur la voie de circulation, une circulation
alternée manuellement sera mise en place. La signalisation routière sera mise en
place en amont de la zone de travaux

ARTICLE 2° - La mise en place des panneaux réglementaires de signalisation de
type AK5, dispositif conique, ainsi que leur maintenance seront à la charge des
employés chargés des travaux de maintenance.

ARTICLE 3° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.

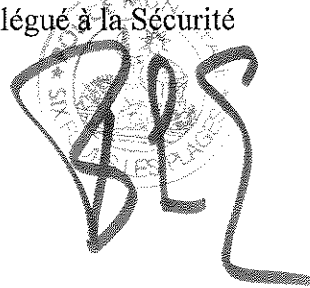
- Le Directeur général des Services de la Mairie et tous Agents de la Force publique est chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

-
FAIT À SIX FOURS LES PLAGES, le premier février deux mille vingt trois

Thierry MAS SAINT GUIRAL

Adjoint au Maire

Délégué à la Sécurité

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'T.M.S.G.', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Six Fours les Plages' and a central emblem.